Contribution de Secrets Toxiques
Au Forum des mouvements de l’eau
10 et 11 octobre 2026

Santé environnementale

Les politiques publiques ayant trait à l’environnement ou à la santé environnementale sont très rarement évaluées. Voilà pourquoi la demande d’évaluation de cette politique faite en 2023 par Yael Braun Pivet, présidente de l’A.N. comme chacun sait, et donc présidente du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale (CEC) avait de quoi réjouir.

Le rapport auquel le Conseil scientifique commandité a abouti a été présenté publiquement en octobre 2025 par le Commissaire à la Stratégie et au plan, Clément Beaune.

Certes, Mme Genevard, Ministre de l’Agriculture, était passée par là et avait caviardé quelque peu ce rapport mais malgré cette censure inqualifiable (qui lui a valu les protestations publiques du Conseil scientifique), les conclusions et recommandations de ce rapport sont d’une grande importance. Une bonne partie d’entre elles portent sur le sujet qui nous intéresse à propos de la sortie des pesticides :

• Développer de façon massive l’agroécologie et l’agriculture biologique.

• Protéger la ressource en eau, notamment avec l’interdiction d’usage des pesticides dans les aires de protection des captages.

• Protéger la santé des agriculteurs et agricultrices.

Au-delà de ces objectifs généraux, des recommandations spécifiques recoupent celles des scientifiques, des chercheurs et des associations qui sont de plus en plus nombreux à dénoncer les manquements de la procédure d’évaluation des pesticides. L’axe 4 du rapport pointe avec justesse le fait que « les résultats de la recherche publique sont rarement ou tardivement intégrés en raison de la rigidité des procédures ».

Les recommandations sont donc de rendre plus transparentes les procédures, d’améliorer leurs lignes directrices concernant la cancérogénicité, la toxicité reproductive et développementale, l’écotoxicité, de prendre en compte l’effet cocktail et de soutenir la réévaluation des substances et formulations autorisées en cas de nouvelles connaissances scientifiques.

Ce sont exactement les exigences de la centaine d’associations qui sont réunies dans la coalition Secrets Toxiques car démonstration est faite que les pesticides ne sont pas réellement évalués (avis de la cnDAspe de 2022). C’est aussi l’avis de la Cour administrative d’appel de Paris a condamné l’État français à revoir toutes les autorisations de mises sur le marché passées. Une telle décision pourrait être rendue obsolète avec l’adoption du paquets Omnibus X de l’alimentation en cours (voir plus loin).

Il faut exiger du gouvernement de passer aux actes et de mettre au plus vite en œuvre les recommandations issus de ce rapport. C'était l'objet d'une lettre ouverte à Y. Braun-Pivet signée par 700 chercheuses et chercheurs, médecins et personnels soignants, ainsi que par 60 ONG. Elle n'a pas reçu de réponse jusque là.

Eaux et pesticides

Depuis 1980, plus de 6000 captages d'eau potable ont du être fermés du fait d'une contamination aux pesticides et aux nitrates[1]. La pollution par ces intrants d'origine agricole est la première cause de fermeture. L'accès à l'eau potable pour toutes et tous, largement considéré comme une problématique réservée au continent africain, devient cruciale en France.

La directive cadre sur l'eau 2000/60 (DCE) prévoit la mise en œuvre dans chaque bassin hydrographique de programmes de surveillance des eaux brutes par les agences de bassin. La liste des substances dont la surveillance est obligatoire est révisée tous les 6 ans. Elle contient actuellement 18 substances actives pesticides (phytosanitaires et biocides) pour les eaux souterraines et 11 substances pour les eaux de surface, mais aucun métabolite[2].

L'arrêté national du 26 avril 2022 inclut davantage de molécules que la DCE et prévoit le suivi de 33 pesticides dans les eaux de surface et 50 pesticides pour les eaux souterraines, une à deux fois par an sur les stations du réseau de surveillance. Mais cette liste doit être complétée.

Une fois traitées par les services de production, l'eau du robinet ne doit en théorie jamais contenir plus que 0,1 µg/L de chaque substance ou métabolite pertinent, exception faite de 4 molécules actuellement interdites pour lesquelles la limite de qualité est fixée à 0,03 µg/L. Lorsque plusieurs substances sont identifiées, la somme des concentrations de tous les pesticides et des métabolites pertinents est fixée à 0,5 µg/L[3].

La tâche de surveillance devient titanesque avec la multiplication des pesticides et des PFAS à rechercher. Si aujourd'hui 300 substances actives sont autorisées en France, il existe un nombre beaucoup plus importants de formulations commerciales avec des co-formulants tout aussi inquiétants parfois, qui ne sont pas recherchés alors qu'ils ont pour fonction d'augmenter la toxicité des produits. Les laboratoires qui contrôlent la potabilité de l'eau avant distribution doivent disposer des échantillons de ces molécules (ce qui n'est pas toujours le cas) et des moyens de les détecter.

Le coût de la dépollution

Qui paye ? Au final, ce sont les usagers à travers leur facture d'eau. Un rapport indiquait déjà en 2011 que les dépenses additionnelles des ménages générées par ces pollutions étaient évaluées entre 1 Md€ et 1,5 Md€, dont 640 à 1 140 millions d'euros répercutés sur la facture d'eau, soit entre 7 et 12% de cette facture. Depuis cette situation ne fait que s'aggraver. Entre le coût des nouveaux forages et celui sans cesse croissant de la dépollution de l'eau, le prix de l'eau va devenir un énorme enjeu démocratique et sanitaire pour les années à venir.

1 Chiffre du Service de la donnée et des études statistiques (SDES)
2 Un métabolite est un produit de la décomposition d'un pesticide dans le milieu naturel.
3 Un dépassement de ces seuils n'entraîne pas systématiquement une interdiction de boire l'eau. Les autorités évaluent la Valeur Sanitaire Maximale (Vmax). Si le taux reste inférieur à cette limite, une dérogation peut être accordée de façon provisoire.

Le rapport BASIC de 2021[4], réalisé pour le compte de Pollinis et CCFD-Terre Solidaire et cité dans le rapport du HCSP fait une analyse serrée de ces coûts sociétaux des pesticides comparés aux bénéfices qu'ils engendrent. Il conclut que ce secteur industriel, en France, coûte près de deux fois plus cher aux citoyen-ne-s qu'il ne rapporte aux firmes qui les fabriquent (p. 109). La seule dépollution (partielle) de l'eau a un coût estimé entre 260 et 360 M€ qui est entièrement porté par les usagers sur leurs factures d'eau.

Or selon le ministère de la santé, en 2024, plus de 19 millions de personnes, soit près de 30 % de la population, ont été alimentées au moins une fois par une eau non conforme en raison de la présence de substances pesticides. Ce chiffre ne prend pas en compte l'acide trifluoroacétique (TFA), un métabolite de plusieurs pesticides PFAS, également polluant éternel : l'ANSES l'a identifié dans plus de 92 % des échantillons d'eau potable testés en France, à des taux systématiquement supérieurs à 0,1 µg/L.

Atlantic'eau qui suit de près la présence du TFA estime sa concentration moyenne située entre 0,3 et 2,8 µg/L. Autrement dit, si le TFA était classé pesticide ou métabolite pertinent, la plupart des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) seraient non conformes.

A noter que de nouveaux pesticides PFAS ont encore été mis sur le marché très récemment malgré les connaissances accumulées sur les risques qu'ils font courir à la santé humaine (ex : le mefentrifluconazole en 2019) et la loi qui a été votée en février 2025 n'interdit leur fabrication et leur commercialisation que pour les cosmétiques, les produits de fart, les textiles d'habillement, les chaussures et les agents imperméabilisants. Les pesticides et les poêles Tefal ont pour l'instant échappé à la loi.

Pour protéger notre eau : cessons de la polluer

Comme nous le voyons, la dépollution des EDCH devient une tâche titanesque. Il serait si simple de ne pas polluer la ressource en protégeant les aires d'alimentation des captages. En France, 5 400 captages d'eau potable (sur 33 000, soit 16,3 % d'entre eux) ne bénéficient même pas d'un périmètre de protection, un zonage règlementaire et pourtant obligatoire (Code de la santé publique).

Les défenseurs de l'agro-industrie luttent contre la volonté grandissante de protection des captages et ils ont des soutiens au Parlement où des élu·es veulent modifier les programmes d'actions sur les **captages prioritaires** (ceux dans lesquels la concentration de polluants dépasse 100% de la norme eau potable appliquée aux eaux brutes). Ils veulent aussi supprimer l'obligation d'inscrire dans la loi des mesures de développement de l'agriculture biologique, seule véritable solution à cet empoisonnement généralisé.

Un projet de décret annoncé en septembre 2026 fait la distinction entre **captage « non exonéré »** d'actions (ceux dans lesquels la concentration de polluants dépasse 80% de la norme eau potable appliquée aux eaux brutes) et **captage « prioritaire »**. Dans ce dernier cas, les collectivités doivent délimiter les aires d'alimentation de captage (AAC) et établir un « plan d'actions de protection ». Lorsque le captage est classé « prioritaire » c'est l'État (via le préfet) qui intervient pour délimiter les AAC et définir le programme d'actions. Cependant la classification de prioritaire s'appliquerait lorsque seules les molécules autorisées (**et non celles interdites**) dépassent les seuils. Ainsi, il ne resterait plus que 2300 captages prioritaires (ou lieu de 7000) !

4 https://lebasic.com/v2/content/uploads/2021/11/Pesticides-un-modele-qui-nous-est-cher_Rapport-complet.pdf

La pollution chimique diffuse et silencieuse de l’eau inquiète les médecins, les toxicologues et les épidémiologistes. Même des organismes réticents à désigner les causes environnementales du cancer comme la Ligue contre le Cancer, sont en train de basculer, comme on l’a vu au moment du débat sur la loi Duplomb en 2025. La pollution de l’eau constitue une menace systématique, insuffisamment encadrée, avec des conséquences sanitaires potentiellement considérables : non seulement les cancers, mais aussi les pathologies cardiaques, maladies neurodégénératives, troubles hormonaux, immunitaires ou fertilité réduite (voir l’étude de l’INSERM 2021 sur les conséquences sanitaires de l’exposition aux pesticides).

Quelles solutions ?

La première solution, nous l’avons vu, est de cesser de polluer l’eau. En attendant l’interdiction de tous les pesticides de synthèse, réclamée par de nombreux collectifs, la redevance pour pollution diffuse (RPD) actuellement payée sous forme de taxe sur chaque bidon de produit vendu est versée aux agences de bassin et leur permet de financer la protection des aires d’alimentation des captages (AAC). Mais son montant devrait être réévalué, ce à quoi s’oppose farouchement la FNSEA qui œuvre même depuis des années à sa suppression.

Des collectivités financent elles-mêmes la conversion au bio des agriculteurs dont les terres sont près des captages. C’est le cas à La Rochelle, à Paris ou à Cholet.

Un autre axe de lutte réside dans l’exigence que pas un seul produit qui menace la santé humaine et/ou la biodiversité ne soit autorisé. C’est ce que prévoit le règlement européen - comme évoqué plus haut - mais c’est ce que les fabricants de pesticides contournent régulièrement. Des actions juridiques sont menées sur ce terrain par de nombreuses ONG, assorties de campagnes d’information pour faire grandir l’exigence citoyenne de prise en compte des connaissances scientifiques.

Ces batailles convergent avec la lutte des militant·es anti-coloniaux tant le cas dramatique de la pollution totale – corps humains et environnement - des Antilles au chlordécone est exemplaire. La parole des victimes de pesticides est heureusement de plus en plus entendue et accélère une prise de conscience. L’écart entre les décisions politiques et les préconisations des scientifiques et des médecins est de plus en plus choquant ce qui provoque, en retour, des prises de position publiques de ces derniers de plus en plus fréquentes.

Enfin le projet de paquet législatif Omnibus X de l’alimentation doit nous mobiliser. Il s’agit de supprimer la réévaluation périodique des pesticides, d’élargir les possibilités de dérogations des pesticides dangereux, et d’allonger les délais de grâce, ce qui constituerait une marche arrière de 30 ans dans le droit environnemental. Or un récent sondage mené par Cluster 17 en septembre montre un large attachement au principe de réévaluation scientifique périodique des pesticides (83 % des sondés). Appuyons-nous sur cette volonté très populaire !